

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2016

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mil seize, le 1^{er} février à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN SUR AURON.

Etaient présent(e)s :

Mmes Mrs Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Gaël BELLEUT, Céline VINADELLE, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Cécile DUPLESSY, François LAUDAT, Carole CHAMPCOURT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Marie de LAMMERVILLE, Gaël JACOB, Jacques DARONNAT, Denis MARECHAL, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s ayant donné pouvoir:

Mmes Mrs Julien VIGOT, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Louise DA MAIA, Patrice GALAN, Danièle MARTINEZ, respectivement à Mmes Mr Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Cécile DUPLESSY, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Denis MARECHAL

Secrétaire de séance :

Mme Françoise FOUCHARD

16/01 - COMMISSIONS MUNICIPALES - NOUVELLE DESIGNATION

Le Maire : Lors de sa séance du 3 avril 2014, le Conseil Municipal a constitué ses différentes commissions municipales et a désigné ses membres.

Par suite du remplacement de conseillers municipaux démissionnaires par M. Jacques DARONNAT, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour cette désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour cette désignation
- de procéder à la désignation de M. Jacques DARONNAT comme nouveau membre à la commission social-culture

La commission social-culture est ainsi constituée :

Mme Elodie TERRASSON, Mme Céline VINADELLE, Mme Marie de LAMMERVILLE, Mme Jeanine CAZUC, Mme Françoise FOUCHARD, M. Jacques DARONNAT, M. Denis MARECHAL, Mme Joëlle MATHIEU

16/02 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - NOUVELLE DESIGNATION

Le Maire : Par délibération du 3 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par suite du remplacement de conseillers municipaux démissionnaires par M. Jacques DARONNAT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour cette désignation

- de procéder à la désignation de M. Jacques DARONNAT pour siéger au sein de La Sécurité Routière

Les autres désignations au sein des autres organismes extérieurs, effectuées lors de la séance du 3 avril 2014, restent inchangées.

16/03 - SDE 18 - MODIFICATION DES STATUTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : Par délibération du 11 décembre 2015, le comité syndical du SDE a décidé de proposer à ses collectivités adhérentes une modification de ses statuts. Il s'agit :

- d'une part, de permettre l'intégration de 2 communautés de communes, que sont la Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais et la Communauté de Communes des Trois Provinces
- et d'autre part, d'inscrire une nouvelle compétence à la carte qui permettra au SDE de réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour certains travaux sur les bâtiments communaux.

L'ajout de la compétence à la carte est le suivant :

IX - Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires requièrent l'approbation des communes et communautés membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du SDE 18, portant sur :
 - o l'adhésion des 2 communautés de communes susvisées
 - o l'ajout de la nouvelle compétence à la carte qui porte sur les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour certains travaux sur les bâtiments communaux.

16/04 - DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE - INSTAURATION DU STATIONNEMENT GRATUIT AUX EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire : A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le SDE 18, la communauté de communes du dunois a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...). La communauté de communes du dunois a validé l'implantation d'une borne place du 8 mai.

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les

emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum,
- de s'autoriser à signer tous les actes à intervenir

16/05 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - MENSUALISATION - MODALITES DE FACTURATION

Le Maire : Le nombre de mensualités relatif au prélèvement pour la consommation d'eau est jusqu'à ce jour de 10 mensualités, le premier prélèvement intervenant le 5 février. Or, par suite de la reprise des données de chaque abonné, étape longue et fastidieuse, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel, le premier prélèvement, pour l'année 2016, ne pourra intervenir que le 5 mars. Le conseil municipal est donc amené à donner son avis.

Par ailleurs, de nombreux abonnés, mensualisés, nous ont fait part de leur souhait que la redevance compteur ainsi que la redevance d'assainissement non collectif, pour les personnes concernées, soient également mensualisées au même titre que leur consommation d'eau.

Après avis de Madame la Trésorière Municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de décider de 9 mensualités, au lieu de 10, pour le prélèvement des factures d'eau, uniquement pour l'année 2016, et de revenir à 10 mensualités les années suivantes
- de mensualiser, au même titre que la consommation d'eau, la redevance compteur et la redevance d'assainissement non collectif

16/06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE POUR L'ANNEE 2016

Le Maire : Le projet du budget primitif ville 2016 s'équilibre globalement à la somme de 5 122 110 € et par section comme suit :

- Fonctionnement : 3 722 620 €
- Investissement : 1 399 490 €

I- FONCTIONNEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 3 722 620 €

1) Les dépenses de fonctionnement

Outre les charges financières (chapitre 66) à hauteur de 65 542 €, les charges exceptionnelles (chapitre 67) à hauteur de 20 400 € et les dotations aux provisions pour risque de pertes de change (chapitre 68) à hauteur de 18 000 €, les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- au chapitre 011, les charges à caractère général pour 1 014 950 € dont des inscriptions budgétaires pour
 - l'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux
 - l'achat de fournitures nécessaires à :
 - la rénovation des sanitaires de la SIPS
 - la rénovation du hall et du vestiaire de l'espace Bernard Bousard
 - la pose de pavés dans les angles avenue Jean Jaurès
 - la plantation d'arbres
 - etc ...

o la restauration scolaire, les dépenses d'énergie, d'électricité, des combustibles, de téléphone, de maintenance, les assurances, etc..

→ au chapitre 012, les charges de personnel estimées à 1 672 470 € qui intègrent l'augmentation de taux des cotisations patronales (CNRACL + 0,10 %, Ircantec + 0.12 %, URSSAF + 0.05 %), des avancements d'échelon et de grade

→ au chapitre 014, 140 030 € pour le reversement au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

→ au chapitre 65, les autres charges de gestion pour 369 678 € dont notamment :

. le service incendie, à hauteur de 127 178 € (contre 130 270 € en 2015)

. les autres contributions (organismes de regroupement) pour 66 500 €, dont :

- le SDE 18 (contribution à la numérisation cadastrale et au SIG, contribution au titre de la compétence éclairage public, contribution de base au titre des compétences obligatoires électricité et gaz)

- le SIAB3A (participation aux charges d'emprunt, aux frais de fonctionnement)

- le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint Amandois (frais de fonctionnement du Syndicat, les frais de fonctionnement de la Mission Locale pour l'Emploi, et la prime éco énergie)

- le Syndicat de ramassage scolaire

- le Canal de Berry

. la subvention au CCAS pour 47 400 € (52 300 € en 2015)

. la subvention à diverses associations pour 45 000 €

Quant aux dépenses d'ordre de fonctionnement, celles-ci comprennent :

→ au chapitre 023, le virement à la section d'investissement de 169 800 €

→ au chapitre 042, la dotation aux amortissements de 251 750 €

2) Les recettes de fonctionnement

→ au chapitre 013, atténuation de charges, à hauteur de 89 200 € qui correspond aux remboursements des indemnités journalières, des CAE et contrat d'avenir

→ au chapitre 70, des produits des services et du domaine à hauteur de 649 275 €, telles que :

- les concessions dans les cimetières (article 70311)

- les redevances d'occupation du domaine public (article 70323)

- les redevances et droits à caractère culturel comme bibliothèque et service culturel (article 7062)

- les redevances et droits à caractère de loisirs comme piscine, centre de loisirs, camping, et les aides de la CAF (article 70632)

- les redevances et droits des services périscolaires comme garderie, études dirigées, cantine (article 7067)

- ainsi que les remboursements des salaires par les services de l'eau, de l'assainissement collectif et du SPANC (article 70841), la Communauté de Communes (article 70846) et du remboursement, par la Communauté de Communes, des prestations effectuées par les services municipaux (article 70876)

→ au chapitre 73, les impôts et taxes, estimés à hauteur de 1 444 492 €, dont :

- les contributions directes (articles 73111, 73112, 73113 et 73114) qui s'élèvent à 1 279 492 €

- le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) estimé à 52 000 €

- la taxe sur les pylônes électriques estimée à 60 000 €

→ au chapitre 74, dotations et subventions, à hauteur de 1 464 420 €, telles que :

- les concours financiers de l'Etat

le montant de la dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle et des allocations compensatrices au titre de la CFE, de la TF et de la TH (articles 748314, 74833, 74834, 74835) est fixé à 105 120 €

Quant aux concours financiers de l'Etat :

- la dotation forfaitaire (article 7411) estimée à 667 200 €

- la dotation de solidarité rurale (article 74121) estimée à 420 000 €

- la dotation nationale de péréquation (article 74127), qui constitue une variable d'ajustement, est estimée à 180 000 €

→ au chapitre 75, autres produits de gestion courante, à hauteur de 55 000 €, cela concerne les revenus des immeubles (gîtes, location de salles ...)

Quant aux recettes d'ordre de fonctionnement, celles-ci comprennent :

→ au chapitre 042, le transfert entre sections à hauteur de 19 000 €

II - INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 1 399 490 €.

1) les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement comprennent :

- au chapitre 20, une prévision de 18 000 € pour le changement des logiciels
- au chapitre 204, une prévision de 42 000 € pour des travaux d'éclairage public (reste à payer 2015 : 17 000 € et prévision de 25 000 €)
- au chapitre 21, une prévision de 257 200 € pour :
 - des **travaux** tels que :
 - . au 2117 : bois et forêts
 - . au 2121 : des remplacements d'arbres
 - . au 2128 : le changement du grillage au périscolaire
 - . au 21318 : la réfection des toitures des ateliers municipaux, de l'église, de la petite tour du Châtelet, de la gare routière
 - . au 2135 : la vidéo-protection, la pose d'une porte séquentielle aux ateliers pour la balayeuse, le changement de fenêtres à la SIPS,
 - . au 2151 : des travaux de voirie
 - . au 2152 : des panneaux de signalisation et un miroir route de Bussy
 - des **acquisitions**, (du 21568 au 2188) de matériel et mobilier pour les services (petit équipement pour les différents services, une mortaiseuse, une disqueuse et une perceuse à batterie, un cylindre compacteur pour les services techniques ... du mobilier pour un coin lecture à la bibliothèque ... le renouvellement d'un ordinateur, un vidéoprojecteur, etc ...
- au chapitre «opérations» :
 - . l'opération 89 : aménagement de la rue de l'hirondelle - prévision de 242 700 €
 - . l'opération 92 : désenfumage de la salle des fêtes (travaux terminés) pour 50 000 €
 - . l'opération 93 : acquisition et réhabilitation de l'immeuble route de Bourges - prévision de 214 220 €
 - . l'opération 94 : agrandissement du gymnase (étude) - prévision de 25 000 €
- au chapitre 16 (articles 1641 et 16441) le remboursement du capital des emprunts d'un montant de 175 050 € (199 216 € en 2015), l'inscription d'une ligne de trésorerie de 300 000 (article 16449) et le remboursement du prêt de la CAF pour la garderie périscolaire de 16 320 € (article 16878) (dernière année)

Quant aux dépenses d'ordre d'investissement, celles-ci comprennent

- au chapitre 040, le transfert entre sections, à hauteur de 19 000 €
- au chapitre 041, les opérations patrimoniales (contrepassation) pour 40 000 €

2) les recettes d'investissement

Ces dépenses sont financées notamment par :

- au chapitre 16, un emprunt à hauteur de 380 460 € et la ligne de trésorerie de 300 000 €
- au chapitre 10, le FCTVA (article 10222) pour 44 500 €

et les recettes d'ordre :

- au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement de 169 800 €
- au chapitre 040, l'amortissement des immobilisations pour 251 750 €
- au chapitre 041, les opérations patrimoniales pour 40 000 €

Après examen par la commission des finances réunie le 25 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 23 voix, contre 2 (Mme MATHIEU, M. GRENIER) et 2 abstentions (M. MARECHAL et son pouvoir Mme MARTINEZ)

- d'adopter le budget primitif ville pour l'exercice 2016

16/07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2016

Le Maire : Le projet de budget du service annexe de l'eau, pour l'exercice 2016, s'équilibre globalement à 562 294 € et par section, comme suit :

- Exploitation : 345 300 €
- Investissement : 216 994 €

1) section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation, telles que notamment :

→ au chapitre 011, une prévision de 139 700 € pour notamment :

. l'achat d'eau :	110 000 €
. les fournitures d'entretien :	8 000 €
. entretien du matériel roulant	1 000 €
. la maintenance	3 500 €
. l'assurance	3 800 €
. les analyses	1 000 €
. le téléphone	3 000 €

→ au chapitre 012, les charges de personnel pour 50 000 €

→ au chapitre 014, le reversement de la redevance à l'agence de l'eau pour 40 000 €

→ au chapitre 65, une prévision de 15 000 € dont 5 000 € pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes et 10 000 € pour notre participation aux charges de fonctionnement du SMERSE

→ au chapitre 67, une prévision de 4 000 € pour des charges exceptionnelles

quant aux dépenses d'ordre :

→ au chapitre 023, le virement à la section d'investissement pour 21 500 €

→ au chapitre 042, la dotation aux amortissements pour 75 100 €

Ces dépenses sont financées en particulier par :

→ au chapitre 70, une prévision de 333 212 € pour :

. la vente d'eau aux abonnés	239 012 €
. les ventes d'eau aux communes de Parnay, Bussy	15 000 €
. la redevance pollution	40 000 €
. les locations de compteurs	6 000 €

et par la recette d'ordre :

→ au chapitre 042, transfert entre sections pour 12 088 €

2) section d'investissement :

Les dépenses incluent entre autres :

→ au chapitre 20, une prévision de 7 100 € pour le changement du logiciel

→ au chapitre 21, une prévision de 21 806 € pour :

- . d'éventuels travaux sur les réseaux
- . l'achat de compteurs pour 13 000 €

→ au chapitre 26, notre participation aux frais du SMERSE à hauteur de 800 €

→ au chapitre opérations :

- . opération 0025, réhabilitation du château d'eau : 1 200 € pour le solde de la maîtrise d'œuvre
- . opération 0026, réseau d'eau potable rue du chemin vert : 89 000 € (solde de maîtrise d'œuvre et travaux)
- . opération 0027, réseau d'eau potable rue de l'hirondelle : prévision 85 000 €

Quant aux dépenses d'ordre,

→ au chapitre 040, le transfert entre sections de 12 088 €

Ces dépenses étant financées notamment par :

→ au chapitre 13, une subvention au titre de la DETR pour le chemin vert de 48 394 €

→ au chapitre 16, un emprunt à hauteur de 72 000 €

et par les recettes d'ordre :

→ au chapitre 021, le virement de la section d'exploitation pour 21 500 €

→ au chapitre 040, l'amortissement des immobilisations à hauteur de 75 100 €

Après examen par la commission des finances réunie le 25 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix contre 2 (Mme MATHIEU, M. GRENIER)

- d'adopter le budget primitif du service annexe de l'eau pour l'exercice 2016

16/08 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

Le Maire : Le projet de budget primitif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 s'équilibre globalement à 657 318 € et par section, comme suit :

- Exploitation : 351 500 €
- Investissement : 305 818 €

1) section d'exploitation :

Les dépenses concernent notamment :

- au chapitre 011, une prévision de 61 300 € pour notamment :
 - . l'achat de fournitures (dont chlorure ferrique, produits traitement ...)
 - . l'entretien et les réparations sur réseaux, la maintenance, etc ...
 - . l'enlèvement et le suivi agronomique des boues
 - . la maintenance
- au chapitre 012, les charges de personnel pour 41 300 €
- au chapitre 014, le reversement à l'Agence de l'eau pour 26 593 €
- au chapitre 65, une prévision de 5 000 € pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes
- au chapitre 66, le remboursement des intérêts d'emprunts pour 13 307 € et une prévision de 3 000 € pour les pertes de change

- au chapitre 67, une prévision de 2 000 € pour charges exceptionnelles

Quant aux dépenses d'ordre,

- *au chapitre 023, le virement à la section d'investissement pour 39 000 €*
- *au chapitre 042, la dotation aux amortissements pour 160 000 €*

Ces dépenses sont financées en particulier par :

- au chapitre 70, une prévision de 289 500 € dont :

. la redevance d'assainissement estimée à	158 000 €
. la redevance modernisation de réseau estimée à	25 000 €
. la surtaxe équipement réseaux estimée à	105 000 €
. la participation pour l'assainissement collectif	1 500 €

et par la recette d'ordre :

- *au chapitre 042, transfert entre sections pour 61 900 €*

2) section d'investissement :

Les dépenses incluent entre autres :

- au chapitre 21, une prévision pour des travaux éventuels hors opérations (paiement 1 facture) de 17 000 €, une prévision de 2 500 € pour l'éventuelle acquisition d'un matériel ou d'un outillage
- à l'opération 0028, le réseau d'assainissement eaux usées rue du chemin vert pour 26 000 € (solde maîtrise d'œuvre et solde travaux)
- à l'opération 0027, une prévision de 165 357 € pour les futurs travaux de réseaux haut route de Châteauneuf, rue Pierre Bure et haut rue du Puits Mazerat
- au chapitre 16, le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 18 061 €

Quant aux dépenses d'ordre,

- *au chapitre 040, le transfert entre sections de 61 900 €*
- *au chapitre 041, les opérations patrimoniales de 14 000 €*

Ces dépenses étant financées notamment par :

- au chapitre 13, une subvention du Département pour le chemin vert de 14 526 € et une subvention, au titre de la DETR toujours pour le chemin vert, de 78 292 €

et les recettes d'ordre :

- *au chapitre 021, le virement de la section d'exploitation de 39 000 €*
- *au chapitre 040, l'amortissement des immobilisations à hauteur de 160 000 €*
- *au chapitre 040, les opérations patrimoniales à hauteur de 14 000 €*

Après examen par la commission des finances réunie le 25 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix contre 2 (Mme MATHIEU, M. GRENIER)

- d'adopter le budget primitif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016

16/09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SPANC POUR L'EXERCICE 2016

Le Maire : Le projet de budget primitif du service annexe du SPANC pour l'exercice 2016 s'équilibre en section d'exploitation à 31 000 €.

Les dépenses concernent notamment :

→ au chapitre 011, une prévision de 17 000 € pour le contrôle périodique du bon fonctionnement pour les maisons de plus de dix ans non diagnostiquées

→ au chapitre 012, les charges de personnel pour 13 000 €

→ au chapitre 65, une prévision de 800 € pour les créances admises en non-valeur

Ces dépenses sont couvertes par :

→ les redevances d'assainissement non collectif pour 31 000 € au chapitre 70

Après examen par la commission des finances réunie le 25 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif du SPANC pour l'exercice 2016

16/10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

Le Maire : Afin de permettre aux associations de poursuivre leurs activités, et après examen par la commission des finances réunie le 25 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'allouer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement aux diverses associations, dans les conditions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ADMR	152,50
ASS DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	152,50
ASS DES PARALYSES DE FRANCE	99,00
ASS DES PARENTS D'ELEVES de L'ENSEIGNEMENT LIBRE	200,00
ASS SPORTIVE LE COLOMBIER UNSS	610,00
COMITE DES FETES DE DUN SUR AURON	2 440,00
CONSEIL DEPTL ACCES AU DROIT (CDAC)	300,00
COMITE DES FETES ATELIER DESSIN POTERIE	305,00
COOPERATIVE DES ECOLES PUBLIQUES	267,00
CROIX D'OR	76,00
CYCLO TOURISTES DUNOIS	133,00
DDEN DU CANTON DE DUN SUR AURON	300,00
ECOLE DE MUSIQUE CANTONALE	5 500,00
FSE DU COLLEGE	203,00
GYM VOLONTAIRE DUNOISE	300,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	610,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS FESTIVITES	503,00
JUDO CLUB DE DUN	1 295,00
LE CLOS DES POUSSINS	15 000,00
LES AMIS DU VIEUX DUN	305,00
SNEMM (section nationale des Médailleurs Militaires)	79,00
MOUVEMENT VIE LIBRE	76,00
PHILATEPOESIE - CARTOPHILIE	122,00
POUR LES ENFANTS - ASS PARENTS ELEVES	233,00
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	76,00
RDB	500,00
SIPS	2 592,00
ABCD (Basket)	800,00
TCRD (Tennis)	800,00
AMICALE PETANQUE DUNOISE	185,25
TRI SUD 18	760,00
UNAFAM	76,00
UNION DES PECHEURS A LA LIGNE	457,00
UNION MUSICALE DUNOISE	2 287,00
UNION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE	198,00
UNION SPORTIVE DUNOISE	3 832,00
TOTAL	41 824,25

16/11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE RELAIS

Rapporteur - M. LAUDAT : Dans le département du cher un correspondant social intervient depuis un an en appui à la gendarmerie et propose une aide aux victimes et aux populations en difficulté.

Ce poste de correspondant social a été confié à l'association Le Relais, pour son expertise et l'appui de son service d'aide aux victimes (SAVIM). Il existe grâce à une dynamique partenariale forte au plan financier comme au plan opérationnel. Aussi, la mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux autour de la création et de la pérennisation de ce poste est primordiale.

Afin d'assurer la pérennité du financement pour les deux ans à venir, 2016 et 2017, l'engagement financier des communes a été sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer, à l'association Le Relais, une subvention d'un montant de 800 € pour l'année 2016, pour l'action « correspondant social en gendarmerie »

16/12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHER-VTT-VELO-PASSION

Rapporteur - M. CHASSET : L'association Cher-VTT-Vélo-Passion a organisé son premier cyclo-cross « Souvenir Claude DELANGE », le 9 janvier dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'association Cher-VTT-Vélo-Passion

16/13 - SEJOURS DE VACANCES - ETE 2016 - ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2015

Rapporteur - M. CHASSET : Par délibération du 7 décembre 2015, le conseil municipal a délibéré sur l'organisation et la participation des familles pour les séjours de vacances été 2016.

Or, le tableau qui vous a été présenté porte sur le prix de revient des séjours de vacances pendant l'été 2016. Pour rappel, ces séjours sont organisés sur les sites suivants :

- camp équestre (7-16 ans) au Rio Javar à Farges Allichamps, du 25 au 29 juillet 2016
- camp à l'étang de Goule (à partir de 7 ans) du 11 au 15 juillet 2016

Il convient donc de délibérer sur les tarifs de participation des familles.

Sur avis de la commission enfance jeunesse réunie le 26 octobre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de participation des familles pour les séjours de vacances été 2016, comme récapitulés dans le tableau ci-dessous
- de décider du versement par les familles, des arrhes à l'inscription, dont le montant est fixé à 5 €

(La participation des comités d'entreprises et des comités d'œuvres sociales peuvent venir en déduction des prix des séjours, ainsi que l'aide au temps libre de la CAF et de l'aide MSA)

	Dun Sans Bon	Dun	Dun	Ext à Dun Sans Bon	Ext à Dun	Ext à Dun
		Avec Bon QF 1	Avec Bon QF 2		Avec Bon QF 1	Avec Bon QF2
		QF < 339€	339€ ≤ QF < 585€		QF < 339€	339€ ≤ QF < 585€
		19 € par jour	17 € par jour		19 € par jour	17 € par jour
Camps équestre (7-16 ans) au Rio Javar à Farges Allichamps du 25 au 29 juillet 2016	153,00	58,00	68,00	203,00	108,00	118,00
Camp à l'Etang de Goule (à partir de 7 ans) du 11 au 15 juillet 2016	100,00	5,00	15,00	150,00	55,00	45,00
	Arrhes	5,00 €				

Les arrhes sont à verser à l'inscription et non remboursables en cas de désistement

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 décembre 2015

16/14 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE DEPARTEMENT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Rapporteur - M. LETROU : L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif abroge au 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques. Aussi, le conseil départemental a fait évoluer son cadre d'intervention et a adopté une nouvelle convention.

Les modifications de cette nouvelle convention porte sur la réalisation d'une visite analyse en substitution du bilan sur les stations de moins de 200 EH qui n'est plus obligatoire et l'aide à la rédaction d'un cahier de vie pour les stations de moins de 2 000 EH (manuel obligatoire en substitution du manuel d'autosurveillance).
Un avenant n° 1 à la convention conclue le 20 mai 2015 a ainsi été établi.

Bien que la commune ne soit pas concernée par ces nouvelles modifications, il convient malgré tout de signer cet avenant, ayant souscrit à la convention de partenariat avec le Département du cher du 20 mai 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif passée avec le Département du cher

Le Maire,
Conseiller Général

Louis COSYNS